



ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Note explicative concernant le déroulement des opérations de vote

Les agents figurant sur les effectifs du SIS (sapeur-pompier professionnel ou personnel administratif technique et spécialisé) ainsi que les retraités du SIS sont appelés à participer à l'élection désignant leurs représentants au sein du Comité des Œuvres Sociales du SIS (COS).

Ne peuvent prendre part à ce scrutin les agents relevant d'une autre collectivité et mis à disposition du SIS, ainsi que les agents placés en disponibilité.

A cet effet, vous venez de recevoir :

- une enveloppe T de couleur blanche pré-imprimée
- une petite enveloppe de vote de couleur bleue
- la profession de foi de la liste unique
- le bulletin de vote.

Ces pièces vont vous permettre d'élire les 12 membres titulaires + suppléants composant le Conseil d'administration du COS qui vous représenteront au sein de cette instance associative. Compte tenu de la répartition géographique des personnels sur le département et dans les différents groupements territoriaux, les opérations de vote s'effectueront exclusivement par correspondance, à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été remise, selon les modalités suivantes :

1. Après avoir pris connaissance de la profession de foi, de la liste de candidats, insérez **le bulletin de vote (sans ratures ni inscriptions)** dans la petite enveloppe de couleur bleue en veillant à la refermer.
2. Insérez l'enveloppe close contenant votre bulletin de vote dans l'enveloppe T pré-imprimée **que vous aurez préalablement renseignée au verso** (nom, prénom, affectation et signature), afin d'établir que vous disposez de la qualité d'électeur. Bien entendu le secret du vote sera strictement respecté : l'enveloppe anonyme intérieure contenant votre bulletin ne sera ouverte et dépouillée qu'à l'issue de l'ouverture préalable de l'ensemble des enveloppes T pré-imprimées.

Attention : les enveloppes T pré-imprimées incorrectement complétées et ou ne portant pas de signature ne seront pas admises au scrutin.

S'agissant d'un scrutin de liste bloquée, il est interdit :

- de raturer le bulletin, d'adoindre, de supprimer ou de modifier l'ordre de présentation d'un ou des candidats figurant sur les listes
- de manière générale, d'apposer toute mention ou inscription modifiant le bulletin de vote ou l'enveloppe.

Tout bulletin comportant de telles inscriptions ou altérations ne pourra être valablement pris en compte lors du dépouillement. Il en va de même pour :

- les bulletins blancs,
- les bulletins multiples,
- les bulletins sans enveloppe ou dans une enveloppe non réglementaire,
- les enveloppes vides ou celles comportant des mentions permettant d'identifier l'électeur.

3. La date du scrutin étant fixée au **mardi 23 septembre 2025**, tout envoi parvenu après cette date ne pourra être comptabilisé. Adressez l'enveloppe pré- imprimée bien refermée (dispensée d'affranchissement) au COS-SDIS, par voie postale uniquement, avant le vendredi 18 septembre 2025 (afin de tenir compte des délais d'acheminement postaux).

Par ailleurs, aucune remise directe ou dépôt de votre enveloppe T à la Direction Départementale ne sera accepté, seul le vote par correspondance est valable.

4. Le dépouillement et le recensement des suffrages obtenus auront lieu le mardi 23 septembre 2025 dans les locaux de la Direction Départementale.

La proclamation des résultats sera effectuée à partir du 24 septembre 2025, par mail et sur le site internet du COS (<http://www.cos-sdis68.fr>).